

Compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2008

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

Marchés publics : Dans le cadre des délégations accordées au maire, ont été conclus, après mise en concurrence, les marchés suivants :

- **Fleurissement 2008 :**

Lot n° 1 - Plantes annuelles

Entreprise MORO (15 611,65 € TTC)

Lot n° 2 - Plantes vivaces

Entreprise VERT D'O (2 192,81 € TTC)

Lot n° 3 - Mise en culture jardinières

Entreprise BATOIN (3 618,95 € TTC)

Lot n° 4 - Mosaïculture

Entreprise MORO (5 443,55 € TTC)

Lot n° 5 - Plantation 6 personnes 15 jours

Entreprise AGRADIS (14 782,56 € TTC)

(marché réservé à des entreprises d'insertion de travailleurs handicapés – art. 15 du Code des marchés publics)

Lot n° 6 - Chrysanthèmes

Entreprise Fleurs et Plantes d'Auvergne
..... (Bordereau de prix unitaires)

- **Fournitures du service espaces verts 2008 à 2010 :**

Lot n° 1 - Bulbes : Entreprise MARCANTERRA

Lot n° 2 - Arbustes et conifères : Entreprise GIRARDET

Lot n° 3 - Arbres et rosiers : Entreprise GIRARDET

Lot n° 4 - Arbustes de terre de bruyère : Entreprise DERLY

Lot n° 5 - Désherbants : Entreprise BHS

Lot n° 6 - Engrais organique : Entreprise OUSTINOFF

Lot n° 7 - Engrais minéral : Entreprise CIMELAK

Lot n° 8 - Gazons divers : Entreprise AGRI SUD-EST

Lot n° 9 - Terreau et écorces : Entreprise DUMONA

Lot n° 10 - Arrosage intégré : Entreprise GIRARDET

Lot n° 11 - Assainissement fontaines : Entreprise SID

Lot n° 12 - Peinture à tracer : Entreprise BHS

Lot n° 13 - Outillage de jardinage : Entreprise Fleurs et Plantes d'Auvergne

Lot n° 14 - Arrosage tout-venant : Entreprise MORO

L'ensemble de ces lots est traité sur la base de bordereaux de prix unitaires révisibles annuellement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL : Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur qui rappelle les dispositions législatives et réglementaires à respecter pour un fonctionnement démocratique de l'assemblée.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Le conseil municipal a désigné les représentants de la commune et de Clermont-Communauté au sein des organismes suivants :

- **Mission locale de Clermont Communauté pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :** Mme Marlène MICHY, adjointe au maire (en lieu et place de Mme Françoise DESNOUS, initialement désignée en séance du 1^{er} avril 2008, qui n'était pas déléguée au sein de Clermont Communauté).

- **Clermont Métropole, agence d'urbanisme :** M. Bernard AUBY, maire, titulaire (en lieu et place de M. Pascal GUITTARD, initialement désigné en séance du 1^{er} avril 2008, qui n'était pas délégué au sein de Clermont Communauté) et M. Michel BERNON, adjoint au maire, suppléant (en lieu et place de M. Bernard AUBY).

- **Comité de bassin de lecture "Blanzat - Cébazat - Châteaugay - Clermont-Fd/Quartier Croix-de-Neyrat - Gerzat - Nohanent".**
- **Service lecture publique de Clermont Communauté :** Mme Claudette LANDRY, conseillère municipale.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création d'un "conseil municipal des jeunes" avec pour objectifs de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la cité tout en faisant l'apprentissage de la citoyenneté, mettre en place des projets en adéquation avec les attentes et les besoins de la jeunesse, favoriser l'autonomie et la prise de responsabilités, encourager le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants de la commune. Pourront être électeurs et éligibles, les jeunes habitant Cébazat et nés entre le 01/01/1995 et le 31/12/1997.

ENQUÊTES PUBLIQUES - AVIS : La société FOUGEROUSE SA a déposé une demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre le site de la carrière "Lachaud", située sur le territoire des communes de Châteaugay et de Malauzat. Cette activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique s'est déroulée du 2 juin au 1^{er} juillet 2008.

Les communes, dans un périmètre de 3 km de l'installation, ont été consultées. Le conseil municipal de Cébazat a repris les avis des communes de Châteaugay et Malauzat. Il s'est donc prononcé en faveur de l'extension de cette activité qui contribue à l'emploi local. Il a attiré également l'attention de l'État sur les effets induits par la circulation des poids lourds sur la RD 402 qui pourraient être compensés par une participation financière de l'exploitant. Par ailleurs, une enquête publique a été prescrite en mairie de Cébazat, du 30 juin au 11 juillet 2008 inclus, sur le projet de création sur la zone industrielle de Ladoux d'une chambre funéraire par la société ROC-ECLERC. Considérant que d'une part, l'implantation en zone d'activités ne gênera pas de riverains et que d'autre part, compte tenu des soins palliatifs assurés par le CHU Nord, la commune enregistre de nombreux décès, cet équipement, déjà présent sur différentes communes de l'agglomération, aura toute sa place sur Cébazat. En ce sens, le conseil municipal a émis un avis favorable sur ledit projet.

TRAVAUX - FINANCES

OPHIS – AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT

Le conseil municipal, en séance du 21 février 2005, s'était prononcé en faveur de la construction par l'OPAC (devenu OPHIS) de 10 logements sociaux place de l'Église et place de la Halle. La Ville a mis à disposition le foncier et pris en charge la libération des sols (travaux de démolition, confortement de murs mitoyens et dépose pour réemploi d'éléments architecturaux). Pour une meilleure coordination entre les différentes entreprises du chantier, il a été convenu que lesdits travaux seraient réalisés par l'OPHIS avec un remboursement par la commune. À cet effet, une convention a été signée. Après consultation, l'OPHIS a retenu l'entreprise La Forézienne pour un montant de 98 749,09 € H.T., soit 118 103,91 € T.T.C. Or, les démolitions s'avérant plus complexes, impliquant de nouvelles normes pour les confortements et notamment la construction d'un mur de soutènement que La Forézienne n'a pas été en mesure de réaliser, il a été fait appel à l'entreprise ANTONACCI Bâtiment. Le coût financier a été

modifié et la répartition s'effectue ainsi : La Forézienne (81 112,80 € H.T.), ANTONACCI (10 923,63 € H.T., soit un total de 92 036,43 € H.T.). La participation de la commune est, de ce fait, en légère diminution. Elle passe de 118 103,91 € T.T.C. à 110 075,57 € T.T.C. Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

ASSAINISSEMENT COURS DES PERCHES - CONVENTION AVEC LE SIVOM : Le SIVOM de la Vallée du Bédât et la commune de Cébazat ont souhaité entreprendre, avant l'aménagement prochain du cours des Perches, le remplacement et l'amélioration du transit des effluents des eaux usées ainsi que la collecte des eaux pluviales. Les travaux, qui se décomposent en trois postes selon les montants prévisionnels suivants :

- collecteur eaux usées intercommunal 137 358,81 € H.T. ;
- collecteurs eaux usées communaux 24 332,43 € H.T. ;
- collecteurs eaux pluviales communaux 55 326,82 € H.T.

(honoraires et divers pour la totalité du projet : 24 981,94 € H.T.), devaient être réalisés simultanément. Considérant qu'il était souhaitable qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage, le conseil municipal a décidé de confier par convention cette mission au SIVOM de la Vallée du Bédât. En contrepartie, la Ville lui remboursera les dépenses lui incombant.

VENTE DE TERRAINS

- **ZAC des Montels à la SEAU :** Le conseil municipal a accepté le déclassement du domaine public et la cession à la Société d'Équipement de l'Auvergne d'une partie de deux chemins Pré-Long et Pré-Sanaire (5 487 m²) pour la somme de 25 240 € et ce, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Montels III, correspondant au parc tertiaire, pour le compte de Clermont Communauté.

- **Au Conseil général :** Les travaux d'aménagement par le Conseil général du premier échangeur de La Prade, sur la D 2, sont terminés. Pour faciliter l'implantation du second échangeur, le conseil municipal a accepté de céder au Conseil général une partie de la parcelle AK 73 (70 m²) moyennant l'euro symbolique.

ACQUISITIONS DE TERRAINS : La Ville possédant déjà des immeubles au lieu-dit Les Farges, notamment la Maison du jumelage, le conseil municipal a décidé d'acquérir 339 m² supplémentaires de terrains dans ce secteur pour la somme de 3 729 €. Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Mauvaises, le nouveau tracé de la voie nécessite l'acquisition de 118 m². Considérant que la Ville prend à sa charge la réalisation d'un mur de soutènement estimé à 90 000 € H.T., le conseil municipal a donné son accord pour une acquisition à titre gratuit.

ACQUISITIONS ET DONS D'ŒUVRES D'ART : Suite aux expositions "Les Gestuelles" et "Sculptures-Peintures" à la Maison du parc Pierre-Montgroux, le conseil municipal a décidé d'acquérir les œuvres suivantes : sculpture *Ombre* n° 2 de Dominique Bontemps (1 200 €), peintures *Brun-Rouge* de Michel Fouré (170 €), *Elle* n° XII de Brigitte Brac (650 €) et a accepté les dons desdits artistes : huile sur toile *Météorites* de Michel Fouré (160 €), sculpture *Ombre* n° 6 de Dominique Bontemps (1 200 €), peinture sur toile et papier *Lokta de l'Himalaya*, *Elle* n° X (750 €) de Brigitte Brac.

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX : Le conseil municipal a procédé au renouvellement de la convention d'occupation d'un logement communal au parc Pierre-Montgroux et réévalué le loyer.

INDEMNITÉ DU COMPTABLE : Le conseil municipal a fixé le taux de l'indemnité de conseil versée au comptable du Trésor à 75 %.

FOURRIÈRE ANIMALE : Après mise en concurrence, le conseil municipal a choisi de déléguer la fourrière animale à l'Association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme, pour une durée de trois ans, moyennant une rémunération annuelle fixée à 0,25 €/hb la 1^{re} année, 0,275 €/hb la 2^e année et 0,30 €/hb la 3^e année et a fixé le tarif capture et transport des animaux errants jusqu'à la fourrière à 50 €.

SUBVENTION : Le Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) a sollicité la commune pour une participation financière à l'achat des valises pédagogiques "Mieux vivre ensemble à l'école" destinées à être prêtées aux enseignants pour développer chez leurs élèves des compétences sociales et civiques. Le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de 400 € pour cette action.

COMPTES 2007 : Les comptes administratifs et de gestion 2007 ont été approuvés pour la commune et le service Assainissement.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2008 ASSAINISSEMENT : Le conseil municipal a adopté le budget supplémentaire 2008 du service Assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation à 21 270 € et d'investissement à 211 270 €.

PERSONNEL

Comme chaque année, afin de permettre le bon fonctionnement de l'école de musique, le conseil municipal a créé, pour l'année scolaire 2008/2009, trois postes non permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet. Le taux d'emploi de personnes handicapées par la commune de Cébazat s'élevant à 10,28 %, supérieur au seuil obligatoire de 6 %, la Ville n'a pas de contribution à régler en 2008. Le conseil municipal a donné son accord pour rembourser intégralement les frais de mission du responsable du centre de culture et de rencontres Sémaphore lorsqu'il se rend au Festival d'Avignon dans le cadre de la préparation des programmations.

La somme de 1 361,40 € prélevée en 2007 sur le régime indemnitaire des agents communaux pour cause d'absentéisme est affectée au comité du personnel. L'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est reconduite. L'auto-école ECF VIGIER de Gerzat a été retenue pour la somme de 1 568 € par agent pour dispenser la formation au permis poids lourds (1/3 de participation de l'agent, 2/3 de participation de la commune). Le chantier d'insertion, relancé sur la commune depuis le 1^{er} octobre 2007, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, un responsable d'encadrement et huit agents en contrat d'avenir ont été recrutés. Le tableau des effectifs a été mis à jour.

INTERCOMMUNALITÉ

Le conseil municipal a émis un avis favorable à la modification de l'article 6 des statuts de Clermont Communauté qui serait rédigé comme suit :

"Article 6 – Bureau

Le conseil de la communauté élit le président, les vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat des membres du bureau sont celles fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Le règlement intérieur fixe les règles relatives à la composition du bureau, dans le respect des dispositions du CGCT."

et a pris acte du rapport d'activité et du compte administratif 2006 du Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme.